



Notifié le

24 FEV. 2025



AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE DIJON – Association CESAM

Année 2025

Entre :

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice - Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024, ci-après désigné « le CCAS »,

ET

L'association CESAM (Concilier l'Economique et le Social et Alder aux Mutations), représentée par son président, Monsieur Michel DAVID, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 77821064100081), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 17 juin 1971 et dont le siège est situé 24, avenue de Stalingrad, BP 76527, 21065 Dijon Cedex, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à :

- la délibération du Bureau métropolitain du 23 janvier 2025,
- la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dijon du 27 janvier 2025,
- et la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 5 février 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens (DM 2023_013_20230216) a été conclue entre la Métropole, la Ville, le CCAS et l'Association pour la période 2023 – 2025, qui fixe les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'Association au titre du droit commun et de la politique de la ville.

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de revoir le montant du financement de la Métropole pour une des actions proposées par l'Association.

Considérant qu'à la suite de la signature du contrat de ville 2024 – 2030 par la Métropole et la Ville, une convention 2024 – 2026 a été signée par l'ensemble des partenaires du contrat de ville (Etat, Dijon Métropole, Ville de Dijon, CCAS des villes de Chenôve, Talant et Quetigny, Ville de Longvic) et l'Association afin de soutenir les actions de cette dernière qui visent à favoriser l'apprentissage de la langue française en direction des habitants des quartiers prioritaires de la métropole.

Considérant que cette nouvelle convention 2024-2026 annule et remplace, à compter de 2025, la convention précitée 2023-2025 et son avenant n°1 pour ce qui concerne les financements de la Métropole et de la Ville au titre de la politique de la ville.

Considérant que les financements de droit commun de la Métropole (ateliers Alpha), de la Ville (Ateliers de Pédagogie Personnalisée, Ateliers socio-linguistiques hors Quartiers Politique de la Ville, Inclusion numérique) et du CCAS (Ateliers Alpha, Ateliers socio-linguistiques hors Quartiers Politique de la Ville) demeurent régis par la convention 2023-2025 et son avenant n°1.

La convention DM 2023_013_20230216 et son avenant n°1 DM_2023_283_20231212 sont donc modifiés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention relatif aux montants des subventions et l'article 5 de la convention relatif aux modalités de versement des subventions sont ainsi modifiés.

Pour l'année 2025, les subventions versées à l'Association par la Métropole et la Ville, **au titre du Contrat de Ville, pour la Plateforme VIA et les Ateliers socio-linguistiques dans les Quartiers Politique de la Ville**, sont régies par la convention conclue pour la période 2024-2026, entre l'État, la Métropole, la Ville, le CCAS de la Ville de Chenôve, le CCAS de la Ville de Talant, le CCAS de la Ville de Quetigny et la Ville de Longvic.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'avenant n°1 à la convention est ainsi modifié.

Pour l'année 2025, les subventions versées à l'Association par la Métropole, **au titre du Contrat de Ville, pour la Plateforme VIA et les Ateliers socio-linguistiques dans les Quartiers Politique de la Ville**, sont régies par la convention conclue pour la période 2024-2026, entre l'État, la Métropole, la Ville, le CCAS de la Ville de Chenôve, le CCAS de la Ville de Talant, le CCAS de la Ville de Quetigny et la Ville de Longvic.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention DM 2023_013_20230216 et de son avenant n°1 DM_2023_283_20231212 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **13 FEV. 2025**

En 4 exemplaires originaux

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,



François REBSAMEN

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la Ville,

Nuray AKPINAR-ISTIQUM

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice - Président,

Antoine HOAREAU

Pour l'Association CESAM
Le Président,

Po Anne Pamidonhe,
Directrice Générale
3, Rue Jean XXIII
21000 DIJON
03 80 73 91
www.cesaminformation
ET 778 240 641 00

Michel DAVID